

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} RÉUNION DE 2011

Séance du 21 avril 2011

CG 11/3^{ème}/BP-IV-02

AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

A travers la politique agricole que nous menons depuis plus de 20 ans, notre objectif a été de privilégier un modèle d'agriculture basé sur des exploitations familiales, modernes et performantes, qui permettent, à la fois, de valoriser le savoir-faire de nos agriculteurs et de maintenir le plus grand nombre possible d'entre eux dans notre milieu rural.

Le Tarn-et-Garonne n'a pas échappé à la tendance générale de l'agrandissement. Cependant, la surface agricole utile (SAU) moyenne par exploitation, avec 37,82 hectares (enquête structure 2007), reste inférieure à la moyenne régionale (48,25 hectares) ainsi qu'à la SAU moyenne nationale (52,10 hectares).

Toutefois, le maintien de ce modèle d'exploitation familiale, considéré comme primordial pour le dynamisme de nos cantons ruraux, reste directement lié au renouvellement des exploitants, et donc à **l'installation des jeunes agriculteurs**, vers lesquels un soutien particulier est apporté à travers :

*** notre participation dans le cadre de la charte à l'installation** (signée le 6 mars 1997), avec l'aide au remplacement pendant le stage 6 mois, l'aide au stage 6 mois à l'étranger, ainsi que la subvention que nous accordons au "Point Info Installation" dont le rôle est d'accompagner les candidats à l'installation,

*** le financement, dans le cadre du fonds mutualiste, des audits en faveur des jeunes** qui n'atteignent pas le seuil minimum de revenu pour pouvoir bénéficier du solde de la dotation "jeunes agriculteurs".

Après une très forte augmentation des installations de 1989 à 1991 (180 installations aidées par an), liée à l'ouverture du droit à la dotation "jeunes agriculteurs" au conjoint du chef d'exploitation, un ralentissement a été observé de 1992 à 1994 (de 50 à 60 installations aidées par an) avant de retrouver un niveau assez stable de 1994 à 1999 avec 70 à 80 installations par an.

Depuis 2000, on constate, hélas, un niveau plus faible d'installations aidées par l'Etat (63 en 2000, 45 en 2001, 39 en 2002, 49 en 2003, 47 en 2004, 44 en 2005, 45 en 2006, 37 en 2007, 45 en 2008, 30 en 2009 et **30 en 2010**).

La profession, soucieuse de cette évolution et consciente du caractère prioritaire de l'installation, nous avait demandé d'intensifier notre aide en faveur des jeunes agriculteurs, et c'est pourquoi nous avons décidé, lors du Budget Primitif 2002, et dans le cadre de nos discussions avec la Chambre d'Agriculture, **de mettre en place une politique en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs.**

Je vous précise que notre intervention s'inscrit dans le cadre du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL) et de son prolongement qui ont été validés par la commission européenne.

BENEFICIAIRE :

- Jeunes agriculteurs (moins de 40 ans) s'installant pour la première fois.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Siège de l'exploitation en Tarn-et-Garonne
- Installation à partir du 1er janvier 2002
- Pour les jeunes s'installant **avec la dotation "jeunes agriculteurs" :**
justificatif certifiant de l'attribution D.J.A.
- Pour les jeunes s'installant **sans la dotation "jeunes agriculteurs" :**
 - * fournir une étude justifiant la faisabilité économique du projet (type Etudes Prévisionnelles à l'Installation),
 - * engagement à suivre 4 journées de formation par an pendant les 3 ans,
 - * engagement à rester agriculteur pendant 5 ans,
 - * attestation d'inscription à la M.S.A. en tant que chef d'exploitation,
 - * le Point Info Installation est chargé d'assurer l'accompagnement des candidats et la coordination des études économiques ainsi que du contenu de la formation avec les organismes professionnels concernés.

MONTANT DE L'AIDE :

3 900 € (payables par 1/3 sur 3 ans) dans la limite des plafonds de la réglementation européenne et dans le respect de la réglementation nationale :

- zone de plaine maximum 17 300 €
- zone défavorisée maximum 22 400 €
- primes plafonnées à 9 000 € pour les jeunes s'installant sans aide de l'Etat

Avec 20 bénéficiaires en 2002, 35 en 2003, 36 en 2004, 46 en 2005, 47 en 2006, 56 en 2007, 46 en 2008, 46 en 2009 et 46 en 2010 (soit 378 en tout), ce sont au total **1 457 250 €** qui ont été engagés. De plus, 18 dossiers déposés fin 2010 sont en cours d'instruction.

Compte tenu de ces éléments, je vous demanderais, pour 2011 de bien vouloir délibérer.

◆

◆

◆

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Adopte une enveloppe financière de 180 000 € (avec un échancier de crédit de 60 000 € en 2011, 60 000 € en 2012 et 60 000 € en 2013) ;
- Précise que 18 dossiers déposés fin 2010 sont en cours d'instruction ;
- Ratifie un crédit de 187 365 € (127 365 € au titre des années antérieures et 60 000 € au titre de 2011) sur l'article 65184 - sous-fonction 928.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,